



# REGLEMENT DES COMPETITIONS LFPH – HALTEROPHILIE

*Edition 2024*

---

# Préambule

---

Ce Guide Pratique vise à rassembler de façon synthétique les règles et règlements des compétitions d'haltérophilie organisées sous l'égide de la Ligue Francophone des Poids et Haltères (LFPH).

Les points de règlements déjà précisés dans les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de la LFPH sont résumés dans ce document. Les modalités pratiques relatives à l'organisation des compétitions, aux critères de participation et aux classements sont aussi clarifiés lorsque cela est nécessaire.

En cas d'interprétation divergente, les dispositions prévues par les Statuts et le ROI de la LFPH priment sur les dispositions détaillées dans ce Guide Pratique.

Les changements, clarifications et corrections sont repris en **surbrillance jaune** dans le présent document.

La présente version entre en vigueur à compter du **01.01.2024**.

## Table des matières

<b>1. Règles communes à l'ensemble des compétitions</b>	
1.1. Participation .....	3
1.2. Frais d'inscription ou de participation.....	3
1.3. Règles Techniques.....	3
1.4. Catégories d'âge.....	4
1.5. Catégorie de poids.....	5
1.6. Athlètes étrangers .....	6
<b>2. Interclubs</b>	
2.1. Composition des équipes pour les interclubs .....	7
2.2. Tours préliminaires et championnat de Belgique des clubs .....	7
2.3. Minima de participation pour les interclubs .....	8
2.4. Inscription des athlètes pour les interclubs (tours préliminaires et Championnat de Belgique des Clubs) .....	8
2.5. Décompte des points et classement .....	8
<b>3. Championnats francophones</b>	
3.1. Minima de participation aux Championnats de la Ligue Francophone.....	10
3.2. Inscription des athlètes pour les Championnats de la Ligue Francophone.....	10
3.3. Classement des athlètes lors des championnats de la Ligue Francophone .....	11
<b>4. Championnats de Belgique</b>	
4.1. Minima et conditions de participation aux Championnats de Belgique .....	12
4.2. Inscription des athlètes pour les Championnats de Belgique .....	13
4.3. Classement des athlètes lors des championnats de Belgique.....	13
<b>5. Autres compétitions officielles: tournoi, criterium, challenge, ...</b>	
5.1. Reconnaissance compétition officielle LFPH.....	15
5.2. Conditions ou minima de participation .....	15
<b>6. Participation aux compétitions internationales</b>	
6.1. Règles communes à toutes les sélections internationales.....	16
6.2. Critères supplémentaires pour les compétition internationales individuelles.....	18
6.3. Règles supplémentaires pour les compétition internationales par équipe .....	19
6.4. Désignation du staff technique d'accompagnement .....	19
<b>ANNEXE 1: Minima de participation haltérophilie .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 2: Modallités d'inscription à une compétition internationale.....</b>	<b>22</b>

# 1. Règles communes à l'ensemble des compétitions

---

## 1.1. Participation

Pour être admis à participer à une compétition nationale officielle, l'athlète devra:

- a) Etre inscrit dans son club et affilié à la ligue au plus tard 14 jours calendrier avant le championnat ou la compétition et être inscrit par son club auprès de l'organisateur au moins 14 jours avant la date prévue des championnats ou compétitions.
- b) Etre classé dans les catégories de poids, d'âge et de classe correspondant à ses résultats antérieurs et au niveau de la compétition.
- c) Etre en possession d'une licence valable qui sera requise à la pesée précédant chaque compétition.
- d) Les athlètes U15, U17, Juniors et Masters, devront être en mesure de prouver leur âge à la pesée précédant les compétitions où ils s'alignent.

## 1.2. Frais d'inscription ou de participation

L'organisateur d'un championnat national (Belgique, Belgique clubs et Championnat Ligue) peut demander des frais d'inscription avec un maximum de 10 € par participant.

L'organisateur d'une journée d'interclubs peut demander des frais d'inscription avec un maximum de 2,50 € par participant.

En cas de reprise d'une compétition par une autre ligue, l'organisateur peut également demander des frais d'inscription avec un maximum de 10 € par participant de l'autre ligue, pour toutes les compétitions ou championnats organisés en Belgique.

Dans le cas où une intervention forfaitaire est versée par la LFPH au club organisateur pour un interclub, un championnat de Ligue ou un championnat national, ce dernier ne peut pas solliciter de frais d'inscription auprès des participants. Des frais de participation pour les athlètes extérieurs à la LFPH pourront être perçus directement par la LFPH.

### 1.3. Règles techniques

1.3.1. Les règles techniques de la fédération internationale d'haltérophilie (IWF) sont d'application pour toutes les compétitions organisées par la LFPH.

1.3.2. Le timing des pesées devra être respecté pour toutes les compétitions :

- Durée de la pesée : 1 heure
- Délai minimum entre le début de la pesée d'un groupe et la première barre de ce groupe : 2 heures

1.3.3. Indépendamment de la catégorie de poids de corps et d'âge, la charge minimale autorisée pour effectuer un essai (tant à l'arraché qu'à l'épaulé-jeté), lors des compétitions officielles, ne pourra être inférieure à 26 kg pour les hommes et ne pourra être inférieure à 21 kg pour les femmes. Toutefois, une charge minimale de 15kg sera autorisée uniquement pour les **U13 et U15** dans toutes les compétitions, à l'exception des championnats de Belgique (individuel) et des championnats des ligues. Cette règle devra être scrupuleusement respectée par les organisateurs.

### 1.4. Catégories d'âge

Les catégories d'âge suivantes sont reconnues, tant pour les hommes que pour les femmes, pour les compétitions d'haltérophilie organisées par la LFPH.

1. **U13** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 10 ans jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 13 ans
2. **U15** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 14 ans jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 15 ans.
3. **U17** : du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 16 ans jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 17 ans.
4. **Juniors** : du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 18 ans jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 20 ans.
5. **Seniors** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 21 ans
6. **Masters** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 35 ans. Les Masters sont répartis en 10 catégories : M35 (35 à 39 ans), M40 (40 à 44 ans), M45 (45 à 49 ans), M50 (50 à 54 ans), M55 (55 à 59 ans), M60 (60 à 64 ans), M65 (65 à 69 ans), M70 (70 à 74ans), M75 (75 à 79 ans), M80 (80 ans et plus).

Les athlètes « masters » sont classés annuellement dans un groupe d'âge en tenant uniquement compte de leur année de naissance et non de la date.

Ex : Un athlète né le 1er janvier ou le 31 décembre de l'année 1958 sera classé dans la catégorie M60 durant toute l'année 2018.

## 1.5. Catégorie de poids

Depuis le 01.01.2024, les catégories de poids de corps suivantes sont reconnues pour les compétitions d'haltérophilie organisées par la LFPH.

U13	U15	U17	Junior (U20)	Senior	Master
30					
35	35				
40	40	40			
45	45	45	45	45	45
49	49	49	49	49	49
55	55	55	55	55	55
59	59	59	59	59	59
64	64	64	64	64	64
71	71	71	71	71	71
76	76	76	76	76	76
+76	81	81	81	81	81
	+81	+81	87	87	87
			+87	+87	+87

U13	U15	U17	Junior (U20)	Senior	Master
39					
44	44				
49	49	49			
55	55	55	55	55	55
61	61	61	61	61	61
67	67	67	67	67	67
73	73	73	73	73	73
81	81	81	81	81	81
89	89	89	89	89	89
96	96	96	96	96	96
+96	102	102	102	102	102
	+102	+102	109	109	109
			+109	+109	+109

Depuis 2022, seules les 5 catégories de poids de corps suivantes sont d'application pour les Jeux Olympiques et uniquement pour les Jeux Olympiques :

CATEGORIES OLYMPIQUES	
DAMES	HOMMES/MANNEN
49	61
59	73
71	89
81	102
+81	+102

## 1.6. Athlètes étrangers

1.6.1 Les athlètes devront être en mesure de prouver lors de toute compétition leur nationalité Belge ou leur qualité de résident en Belgique

1.6.2 Un athlète étranger qui est affilié à une fédération étrangère et qui souhaite participer à une compétition organisée par la LFPH devra fournir une autorisation de sa fédération nationale. Cette attestation doit être transmise au secrétaire général de la LFPH en début de saison lors de l'affiliation et au moins 14 jours avant la compétition où il souhaite être engagé.

1.6.3 Un athlète non-Belge qui est en mesure de prouver via sa carte de résident qu'il réside en Belgique, et indépendamment du nombre d'années depuis lequel il réside en Belgique, n'est pas considéré comme étranger lors des 'interclubs' d'haltérophilie, powerlifting et bench-press (finale y compris). Cette information doit être transmise lors de l'affiliation sur la plateforme CLEA.

1.6.4 Un record de la LFPH ne pourra être établi par un athlète de nationalité étrangère qu'après 12 mois d'affiliation à la ligue francophone et uniquement s'il dispose d'un numéro de registre national.

1.6.5 Pour les athlètes qui ne possèdent pas la nationalité belge et qui ne sont pas affiliés à une Fédération étrangère, il n'existe pas de réglementation internationale à l'exception des compétitions reconnues au calendrier de l'IWF, pour lesquelles la nationalité belge est exigée - *voir IWF by-laws 13*

Seuls les athlètes qui résident officiellement depuis trois (3) ans en Belgique peuvent être inscrits pour des compétitions internationales. Autrement dit, les participants pour la Belgique, ou pour un club belge, doivent posséder une carte d'identité belge ou de résidence, même s'ils sont pour le reste en règle avec leur affiliation à la LFPH ou VGPF.

## 2. Interclubs

---

### 2.1. Composition des équipes pour les interclubs

2.1.1. Chaque équipe est composée de maximum 4 athlètes. Les équipes peuvent être mixtes femmes et hommes.

2.1.2. La participation de maximum un (1) athlète non-belge par équipe est autorisée (par non-belge, on entend un athlète ne possédant pas la nationalité belge ni de carte de résident étranger dûment établie auprès de son administration communale).

2.1.3. Les équipes seront composées au plus tard lors de la pesée du premier athlète du club.

### 2.2. Tours préliminaires et championnat de Belgique des clubs

#### 2.2.1. Tours préliminaires

2.2.1.1. Les interclubs se déroulent en maximum 3 tours préliminaires (T1, T2 et T3) qui déterminent la participation à la finale des interclubs dénommée Championnats de Belgique des clubs.

2.2.1.2. Les tours préliminaires sont organisés au niveau de chaque Ligue pour l'haltérophilie.

#### 2.2.2. Modalités de participation au Championnat de Belgique des Clubs en haltérophilie

2.2.2.1. Les sept (7) meilleures équipes francophones des tours préliminaires au niveau national, avec un maximum de deux (2) équipes par club, sont qualifiées pour le Championnat de Belgique des Clubs sur base du total des points des deux meilleurs résultats de chaque équipe lors des tours préliminaires T1, T2 et T3 (voir décompte des points paragraphe 2.5). Si un ou plusieurs clubs classent plus de deux équipes dans les 7 premières après les 3 tours préliminaires, les équipes suivantes dans le classement seront qualifiées pour le Championnat de Belgique des Clubs, à concurrence de maximum 7 équipes francophones finalistes.

2.2.2.2. Les points des journées T1, T2 et T3 seront remis à zéro lors du Championnat de Belgique des Clubs (finale nationale interclubs), et uniquement les points de la finale seront additionnés pour le classement du Championnat de Belgique des Clubs.

2.2.2.3. Seuls les athlètes qui ont déjà participé au moins une fois lors des tours préliminaires T1, T2 ou T3 seront autorisés à participer au Championnat de Belgique des Clubs (finale nationale interclubs).

2.2.2.4. L'équipe est composée de maximum 4 athlètes.

2.2.2.5. Les équipes seront composées au plus tard lors de la pesée du premier athlète du club.

### 2.3. Minima de participation pour les interclubs

Il n'y a pas de minima de participation pour les athlètes engagés dans les interclubs

### 2.4. Inscription des athlètes pour les interclubs (tours préliminaires et Championnat de Belgique des Clubs)

2.4.1. Les athlètes doivent être inscrits par le Secrétaire de leur club au moins 14 jours avant la date de la compétition. Un athlète ne peut s'inscrire de sa propre initiative.

2.4.2. Pour chaque athlète, l'inscription doit reprendre les informations suivantes :

1. Nom et prénom de l'athlète
2. Date de naissance de l'athlète
3. Sexe de l'athlète
4. Nationalité de l'athlète
5. Meilleur total

2.4.3. Les horaires définitifs des pesées et la composition des plateaux/groupes sont communiqués aux secrétaires des clubs par le Secrétaire de la Ligue au plus tard 10 jours avant la date de la compétition. Les secrétaires des clubs sont tenus de vérifier l'exactitude des données d'inscription et de signaler toute erreur dans les 48 h suivant l'envoi par le Secrétaire de la Ligue.

2.4.5. Le remplacement de maximum un athlète inscrit par équipe sera autorisé. L'athlète remplaçant devra dans ce cas se présenter à la pesée prévue pour l'athlète qu'il remplace

2.4.6. Toute équipe qualifiée pour le Championnat de Belgique des Clubs devra aussi se conformer à cette procédure d'inscription

### 2.5. Décompte des points et classement

2.5.1. Le classement est établi sur base du total des points individuels marqués par les 4 athlètes composant l'équipe

2.5.2. Les points individuels marqués par chaque athlète sont calculés selon les formules suivante selon le sexe :

- Points athlètes masculins = total x Sinclair coefficient hommes
- Points athlètes féminins = total x Sinclair coefficient dames x 1,35

2.5.3. Lors du Championnat de Belgique des clubs, il sera prévu de remettre un trophée au moins aux trois meilleures équipes

# 3. Championnats de la Ligue Francophone

---

## 3.1. Minima de participation aux Championnats de la Ligue Francophone

3.1.1. Il n'y a pas de minima pour la participation aux Championnats de la Ligue Francophone pour les athlètes affiliés à la Ligue Francophone.

3.1.2. Les athlètes masculins seniors extérieurs à la ligue organisatrice seront dans l'obligation d'avoir réalisé, dans les douze (12) mois qui précèdent la date d'inscription à ces championnats, un minimum de 200 points à la table de cotation Sinclair. Les athlètes féminines seniors extérieures à la ligue organisatrice seront dans l'obligation d'avoir réalisé, dans les douze (12) mois qui précèdent la date d'inscription à ces championnats, un minimum de 120 points à la table de cotation Sinclair.

## 3.2. Inscription des athlètes pour les Championnats de la Ligue Francophone

3.2.1. Les athlètes doivent être inscrits par le Secrétaire de leur club au moins 14 jours avant la date de la compétition. Un athlète ne peut s'inscrire de sa propre initiative.

Un athlète doit être inscrit dans une seule catégorie de poids de corps. L'athlète devra concourir dans la catégorie de poids dans laquelle il est inscrit. Si trop lourd (ou trop léger) à la pesée, l'athlète pourra concourir « hors-match ».

3.3.2. Un athlète master, U13, U15, U17 ou U20 pourra s'inscrire en catégorie senior pour un championnat LFPH d'haltérophilie. Ce choix devra être déclaré dans CLEA lors de l'inscription. L'athlète sera dans ce cas classé dans la catégorie senior mais pas dans sa catégorie d'âge réel.

3.2.3. Pour chaque athlète, l'inscription doit reprendre les informations suivantes :

1. Nom et prénom de l'athlète
2. Date de naissance de l'athlète
3. Sexe de l'athlète
4. Nationalité de l'athlète
5. Meilleur total

3.2.4. Les horaires définitifs des pesées et la composition des plateaux/groupes sont communiqués aux secrétaires des clubs par le Secrétaire de la Ligue au plus tard 10 jours avant la date de la compétition. Les secrétaires des clubs sont tenus de vérifier l'exactitude des données d'inscription et de signaler toute erreur dans les 48 h suivant l'envoi par le Secrétaire de la Ligue.

### 3.3. Classement des athlètes lors des championnats de la Ligue Francophone

3.3.1. Chaque athlète sera classé dans sa catégorie d'âge (U13, U15, U17, junior, senior ou master), de poids de corps et de sexe.

3.3.2. Un surclassement d'un athlète U13, U15, U17, junior ou master en senior n'est possible pour les championnats de la Ligue Francophone que si l'athlète en a fait la demande lors de son inscription conformément à l'article 3.3.2. du présent règlement.

3.3.3. Aucun minima n'est requis pour l'obtention du titre de champion de la Ligue Francophone

3.3.4. Lors des championnats de la Ligue Francophone, il sera prévu de remettre au premier, deuxième et troisième de chaque catégorie de poids et d'âge une médaille ou un souvenir. Il sera aussi prévu de remettre, tant chez les hommes que chez les femmes, un prix spécial pour le et la, meilleur(e) athlète toutes catégories suivant le classement par points obtenu avec les Tables «Sinclair» .

# 4. Championnats de Belgique d'Haltérophilie

---

## 4.1. Minima et conditions de participation aux Championnats de Belgique

4.1.1. Les athlètes doivent avoir réalisé les minima de participation, aux championnats de Belgique, dans les 12 (douze) mois qui précèdent la date finale des inscriptions du championnat auquel ils désirent participer. Dans le cas des catégories d'âge sans minima de participation aux championnats de Belgique, l'athlète doit toutefois avoir participé à au moins une compétition dans les 12 (douze) mois qui précèdent la date finale des inscriptions. Les minima en vigueur sont repris dans **l'Annexe 1** du présent règlement.

4.1.2 Un nombre maximum de 14 (quatorze) participants par catégorie de poids de corps est admis pour les championnats de Belgique individuels. Les 14 meilleures performances établies dans les 12 mois qui précèdent la date finale des inscriptions seront retenues parmi les athlètes qui auront été inscrits réglementairement par leur club. Cette disposition est d'application pour les dames comme pour les hommes et pour toutes les catégories d'âge. Un ranking des athlètes par catégories de poids sera établi et maintenu à jour afin que les athlètes puissent connaître leur position en cours d'année

4.1.3. Il n'y a pas de minima de participation imposés aux athlètes **U13**, U15, U17 et Masters en haltérophilie pour participer aux championnats nationaux de la catégorie d'âge concernée.

4.1.4. Seuls les athlètes qui ont réalisé les minima dans les 12 (douze) mois qui précèdent la date finale des inscriptions du championnat, pourront participer aux championnats de Belgique «Open».

4.1.5. Lorsqu'un athlète, tant masculin que féminin, a réalisé les minima de participation à l'un ou l'autre championnat, relatifs à une catégorie déterminée de poids de corps, il pourra également participer aux mêmes championnats dans l'une ou l'autre catégorie de poids de corps plus élevée pour autant que les minima qu'il a réalisés soient égaux ou supérieurs à ceux établis pour participer dans ces catégories de poids de corps plus élevées. En aucun cas, cet athlète ne pourra participer dans l'une ou l'autre catégorie de poids de corps inférieure à celle dans laquelle il a réalisé les minima.

4.1.6. Les athlètes doivent s'inscrire dans une seule catégorie de poids de corps pour participer à l'un ou l'autre championnat. Plus aucun changement ne sera encore possible après l'inscription finale.

4.1.7. Les championnats de Belgique « U15 – U17 – juniors – seniors » en haltérophilie pourront être organisés la même journée. Dans ce cas, les U15, les U17 et les juniors pourront figurer dans le classement des « seniors », voire obtenir le titre de champion de Belgique « senior », sous certaines conditions. A savoir:

a) S'inscrire et tirer dans la catégorie d'âge qui lui est propre (un U15 en U15, un U17 en U17, un junior en junior).

b) Avoir, dans les 12 mois qui précèdent l'inscription, réalisé les minima « seniors » de la catégorie de poids dans laquelle il est engagé.

c) Un U15, un U17 ou un junior (qui remplirait les conditions imposées) qui voudrait malgré tout s'inscrire dans la catégorie d'âge « senior », ne pourra être classé avec les U15, les U17 ou les juniors.

d) Le club organisateur aura l'obligation d'afficher les résultats des catégories « U15, U17 et juniors », avant la compétition des « seniors » prévue, traditionnellement, au dernier plateau de la compétition.

4.1.8. Les athlètes devront être en mesure de prouver leur nationalité Belge.

## 4.2. Inscription des athlètes pour les Championnats de Belgique

4.2.1. Les championnats de Belgique en haltérophilie (Seniors – Juniors – U15 – U17, Hommes et Dames) sont organisés durant le 2ème semestre de l'année.

4.2.2. Les athlètes doivent être inscrits par le Secrétaire de leur club au moins **3 semaines avant la date de la compétition, la deadline étant fixée au 3<sup>e</sup> dimanche avant la date du début du championnat.** Un athlète ne peut s'inscrire de sa propre initiative.

4.2.3. Pour chaque athlète, l'inscription doit reprendre les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'athlète
- Date de naissance de l'athlète
- Sexe de l'athlète
- Nationalité de l'athlète
- Catégorie de poids de corps
- Meilleur total
- Catégorie d'âge dans laquelle s'inscrit l'athlète (dans le cas des athlètes Juniors, U15 et U17 qui peuvent être surclassés)

4.2.4. Les horaires définitifs des pesées et la composition des plateaux/groupes sont communiqués aux secrétaires des clubs par le Secrétaire de la Ligue **dans les 4 jours suivants la clôture des inscriptions.** Les secrétaires des clubs sont tenus de vérifier l'exactitude des données d'inscription et de signaler toute erreur dans les 48 h suivant l'envoi par le Secrétaire de la Ligue.

4.2.5. **Une inscription à un championnat de Belgique peut être annulée sans pénalité jusqu'à 2 semaines avant le début de l'événement.**

## 4.3. Classement des athlètes lors des championnats de Belgique

4.3.1. Chaque athlète sera classé dans sa catégorie d'âge (**U13**, U15, U17, junior, senior), de poids et de sexe.

4.3.2. Pour obtenir le TITRE de champion de Belgique, l'athlète doit avoir réalisé, lors de la compétition concernée, les minima de participation à ces championnats dans la catégorie de poids et d'âge dans laquelle il a participé et posséder la nationalité belge.

4.3.3. Un U15, un U17 ou un junior remplissant les conditions de l'article 4.1.6 du présent document sera aussi classé dans le championnat « seniors » de la catégorie de poids dans laquelle il est engagé.

4.3.4. Pour obtenir le TITRE de Champion de Belgique Senior, un U15, un U17 ou un junior remplissant les conditions de l'article 4.1.6 du présent document devra réaliser, le jour de la compétition, un total égal ou supérieur au minimum imposé pour participer au championnat « seniors » de la catégorie de poids dans laquelle il est engagé.

4.3.5 Lors des championnats de Belgique, il sera prévu de remettre au premier, deuxième et troisième de chaque catégorie de poids, un prix spécial ou un souvenir. Il sera aussi prévu de remettre, tant chez les hommes que chez les femmes, un prix spécial pour le et la, meilleur(e) athlète toutes catégories, 1er, 2ème, 3ème place suivant le classement par points obtenu avec les Tables « Sinclair » .

## 5. Autres compétitions officielles: tournoi, criterium, challenge, ...

---

### 5.1. Reconnaissance compétition officielle LFPH

5.1.1. Tout club affilié désireux d'organiser une compétition officielle sous l'égide de la LFPH devra en faire la demande écrite auprès de la LFPH au plus vite et au plus tard 45 jours avant la date prévue pour l'événement.

5.1.2. Le Conseil d'Administration de la LFPH étudiera la demande du club selon les critères des points 13.6.2 et 13.6.3 du ROI de la Ligue et selon le calendrier annuel déjà établi. La décision concernant l'inscription de la compétition au calendrier officiel sera communiquée au club dans les 15 jours suivant le dépôt de sa demande.

### 5.2. Conditions ou minima de participation

5.2.1. Toute compétition organisée sous l'égide de la LFPH est ouverte à tous les clubs LFPH dûment affiliés.

5.2.2. Le club organisateur est tenu de communiquer les règles et les modalités de participation à la compétition lors de l'envoi de l'invitation aux clubs (compétition individuelle ou par équipe, classement, frais éventuels d'inscription, ...).

5.2.3. Les athlètes doivent être inscrits par le Secrétaire de leur club au moins 14 jours avant la date de la compétition.

5.2.4. L'invitation d'athlètes ou de clubs étrangers devra être communiquée par l'organisateur au Secrétaire Général de la LFPH au plus tard lors de l'inscription finale.

# 6. Participation à des compétitions internationales

---

## 6.1. Règles communes à toutes les sélections internationales

6.1.1. Lorsqu'un athlète a réalisé les minima de participation à l'un ou l'autre championnat, relatifs à une catégorie déterminée de poids de corps (voir **Annexes 1 à 4** du présent document pour les diverses disciplines), il sera également éligible pour participer aux mêmes championnats dans l'une ou l'autre catégorie de poids de corps plus élevée pour autant que les minima qu'il a réalisés soient égaux ou supérieurs à ceux établis pour participer dans ces catégories de poids de corps plus élevées. A priori cet athlète ne sera pas éligible pour participer dans l'une ou l'autre catégorie de poids de corps inférieure à celle pour laquelle il a réalisé les minima. Toutefois, pour les compétitions internationales, un athlète sera également éligible pour participer dans la catégorie de poids de corps inférieure à celle dans laquelle il a réalisé les minima, à condition :

- a) qu'il ait déjà réalisé les minima de la catégorie supérieure
  - b) qu'il ait réalisé les minima de catégorie inférieure avec un poids de corps ne dépassant pas au maximum 3% du poids de ladite catégorie inférieure
  - c) les critères 1 et 2 ne doivent pas forcément être remplis lors de la même compétition
- Exemple avec catégories (fictives) de poids de corps -49 kg et -55 kg: un athlète qui a réalisé les minima internationaux de la catégorie -55 kg pourra également participer au championnat international concerné en catégorie -49 kg à la condition que son poids de corps ne dépassait pas 50,47 kg (49 kg + 3%) lors de la réalisation des minima des -49 kg.

6.1.2. Lorsque des minimums sont imposés pour participer à un championnat international, les athlètes doivent avoir réalisé les minima de participation, pendant la période de sélection. Par défaut, **la période de sélection se termine 3 semaines avant la date d'inscription finale de la compétition et la période de sélection commence 11 mois avant la date d'inscription finale. Si, avant la date d'inscription préliminaire, il y a déjà plus d'inscriptions que le nombre autorisé (y compris les réserves), la période de sélection jusqu'à cette date d'inscription sera prise en compte pour prendre les décisions.**

6.1.3. Pour la participation aux championnats d'Europe et du Monde en plus des minima à réaliser, l'athlète doit avoir minimum 2 participations dans la période de sélection, dont au moins 1 participation en Belgique et au moins 1 participation avant l'inscription préliminaire.

6.1.4. Pour être éligible à participer à une compétition internationale officielle, les athlètes/coachs/entraîneurs/officiels devront être affiliés à leur Ligue régionale depuis au moins six (6) mois avant la date prévue des championnats.

6.1.5. Par défaut, une personne sélectionné pour encadrer un ou plusieurs athlètes de la fédération Belge lors de championnats d'Europe, de championnats du monde ou de compétitions de sélection pour les Jeux olympiques/world Games ne peut pas encadrer des athlètes d'autres pays sans autorisation. La fédération nationale peut déroger de cette règle lorsqu'il peut être démontré qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts ou quand la ligue des athlètes Belges concernée n'a pas d'objection.

6.1.6. Chaque ligue est responsable de la sélection individuelle de ses athlètes licenciés en vue de leur participation à des compétitions internationales. La ligue doit au moins tenir compte des conditions imposées par la fédération nationale (et l'organisateur).

6.1.7. Une assurance assistance-rapatriement est exigée à la fois pour les athlètes et pour le staff pour être inscrit une compétition à l'étranger. Si l'athlète ou le membre du staff ne dispose pas de couverture personnelle, il devra souscrire à la couverture Ethias-Assistance proposée par la LFPH pour un montant forfaitaire par compétition qui le couvrira pendant son séjour à l'étranger et pendant son voyage.

6.1.8. La fédération nationale étant responsable en dernier ressort des inscriptions internationales, elle se réserve le droit de prendre les décisions finales.

6.1.9. Si des frais d'inscription sont dus lors de l'inscription préliminaire, l'athlète ou son club devra avoir réglé ces frais sur le compte de la LFPH dans les cinq (5) jours précédant la date de l'inscription préliminaire.

6.1.10. Aucun athlète ne pourra être sélectionné lors de l'inscription finale si il n'a pas réalisé les minima imposés à cette date.

6.1.11. Les participants aux compétitions internationales devront se conformer aux conditions suivantes:

- a) Les athlètes (ou leur club) doivent prendre en charge la totalité des frais de participation - voyage + séjour + inscription + contrôle antidoping, etc...
- b) Pour les athlètes subventionnées, le montant de l'intervention éventuelle, totale ou partielle, de l'ADEPS dans le déficit, leur sera ristourné dès réception sur le compte de la ligue.
- c) La ligue ne peut s'engager au-delà des subventions prévues et de toute manière uniquement dans les limites de ses possibilités et disponibilités financières.
- d) L'intervention de la ligue se fera uniquement si l'athlète et le club de l'athlète sont en règle de cotisation, en règle administrativement, et de n'être redevable d'aucune autre dette financière envers la ligue francophone.
- e) L'intervention de la ligue se fera en fonction des disponibilités du moment. S'il n'y a pas d'argent les participations aux compétitions internationales seront limitées voire annulées momentanément.
- f) Lorsqu'un athlète désire se déplacer en avion plutôt qu'en voiture ou l'inverse, et que suivant ce choix la durée du séjour varie de manière plus ou moins importante, priorité sera donnée à la solution qui, dans son ensemble (voyage + séjour), reste la plus économique pour la ligue et la plus avantageuse pour l'athlète.

g) L'athlète devra impérativement accepter les décisions, relatives au point « f » ci-dessus, prises par le secrétaire général de la L.F.P.H., sous peine de devoir prendre à sa charge la totalité des frais occasionnés par le déplacement.

6.1.12. Toute demande de dérogation ou d'exemption par rapport aux règles de sélection devra être adressée par écrit et motivée au Conseil d'Administration de la Fédération nationale (FRBPH) par l'intermédiaire de la Direction Technique de la Ligue et de la discipline concernée

## 6.2. Critères supplémentaires pour les compétition internationales individuelles

6.2.1. Selon les règles internationales pour un championnat international, un maximum de 2 athlètes par pays dans chaque catégorie de poids est autorisé. Si 3 athlètes ou plus, appartenant à 2 ligues différentes, ont réussi leurs minima de participation dans la même catégorie de poids et sont sélectionnés par leur ligue pour participer à titre individuel, à la même compétition internationale, des critères de sélection supplémentaires s'appliqueront pour décider quels athlètes pourront officiellement participer, dans cet ordre :

- a) L'athlète avec le meilleur total de qualificatif dans la période de sélection aura la priorité. Les autres ne peuvent être inscrits qu'en tant que réserve
- b) En cas d'égalité dans le classement du meilleur total évoqué ci-dessus, l'athlète qui a réalisé ce meilleur total dans la catégorie de poids aura la priorité sur l'athlète qui a réalisé ce total avec une tolérance ("règle des 3%" – point 6.1.1 du présent ROI) admise par la réglementation pour le dépassement de la catégorie
- c) En cas d'égalité cas d'égalité aux critères a) et b) dans l'évoqué ci-dessus, suivant l'ordre de la date de réalisation du total pendant la période de sélection, l'athlète qui a réalisé le total le premier aura la priorité sur l'athlète qui a réalisé le total en second, etc...
- d) En cas d'égalité aux critères a) b) et c) ci-dessus, l'athlète qui a réalisé le deuxième meilleur total aura la priorité, etc...

6.2.2. Critères de sélection supplémentaires dans les différentes catégories de poids/sexe/âge. Si le nombre de demandes d'inscription à un championnat international dépasse le nombre maximum d'athlètes qui peuvent être inscrits pour la Belgique, des sélections supplémentaires seront nécessaires afin de pouvoir désigner les athlètes qui pourront officiellement participer. **Lorsqu'il existe des minima de participation pour la compétition concernée, la sélection se fera sur la base du pourcentage du total atteint par rapport au minimum pendant la période de sélection.** Lorsqu'il n'existe pas de minima de participation pour la compétition concernée, les Directeurs Techniques de chaque Ligue devront formuler une proposition d'arbitrage au Conseil d'Administration. Ils peuvent se baser sur des minima d'un autre championnat ou sur des autres critères pertinents.

6.2.3. Les sélections d'athlètes seront établies par la commission technique francophone.

### **6.3. Règles supplémentaires pour les compétition internationales par équipe**

6.3.1. Le niveau minimum de participation est fixé aux minima Belgique de la catégorie d'âge de la compétition. La Fédération nationale conserve la possibilité d'établir des critères plus stricts selon le niveau de la compétition.

6.3.2. Pour être éligible à une sélection internationale par équipe, l'athlète doit avoir minimum 2 participations dans la période de sélection, dont au moins 1 participation en Belgique et au moins 1 participation avant l'inscription préliminaire.

6.3.3. La sélection des athlètes pour participer à une compétition/tournoi international par équipes sera établie sur un classement général dans l'ordre décroissant du meilleur résultat de l'athlète dans le système de points applicable au cours de la période de sélection.

6.3.4. Un athlète qui aura précédemment déclaré forfait sans motif valable à deux sélections nationales pourra se voir refuser la sélection.

6.3.5. Lorsque différentes catégories sont mélangées dans la sélection et que les points standard (en général Sinclair pour l'haltérophilie) n'ont pas de sens, les directeurs techniques de chaque ligue formuleront une proposition de classement alternatif pour le conseil d'administration. Ils peuvent baser leur proposition sur les minima d'un autre championnat ou sur d'autres critères pertinents. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque différents sexes, âges ou disciplines sont mélangés ou lorsqu'il existe un règlement spécifique pour la compétition internationale.

6.3.6. Dans l'hypothèse où le nombre de demandes d'inscription à un championnat international dépasse le nombre maximum d'athlètes qui peuvent être inscrits pour la Belgique (effectifs + réserves), les Directeurs Techniques de chaque Ligue devront formuler une proposition d'arbitrage au Conseil d'Administration.

6.3.7. La liste préliminaire des demandes d'inscription aux championnats internationaux devra être fournie au Secrétariat de la FRBPH au plus tard 8 jours calendrier avant la deadline prévue par la fédération internationale ou l'organisateur.

### **6.4. Désignation du staff technique d'accompagnement**

6.4.1. La composition de l'équipe d'encadrement lors des compétitions internationales est de la responsabilité du Directeur Technique de la discipline concernée qui désigne le coach principal, et suivant le type de compétition et le nombre d'engagés, le(s) coach(s) et le(s) coach(s)-adjoint(s). Le

cas échéant, cette composition du staff pourra se faire en concertation avec la Direction Technique de la VGPF.

6.4.2. Faisant acte des classifications ADEPS, les cadres sportifs intégrant l'équipe LFPH pour les compétitions internationales doivent remplir les conditions suivantes et fournir les documents requis au Coordinateur du Sport de Haut-Niveau:

- 6 mois d'affiliation minimum à la LFPH
- Extrait de casier judiciaire (modèle II), renouvelable chaque année au mois de septembre
- Certificat de formation en ligne antidopage ADEL (Coach) à renouveler une fois par cycle Olympique (ici 2021-2024),
- Formation minimale requise:
  - Coach principal : niveau MS Educateur ou expert reconnu comme tel
  - Coach adjoint : niveau MS Initiateur ou niveau d'expérience reconnu équivalent

# ANNEXE 1 – Minima de participation haltérophilie

## Minima Hommes/Mannen FRBPH

Minima 1.01.2019

	SENIORS			JUNIORS				U17		U15
	Belgique België	Europe Europees CMU - WКУ	Monde Wereld Universiade	Belgique België U20	Europe Europees U20 & U23	Monde Wereld		Europe Europees	Monde Wereld	Europe & Monde Europees & Wereld
CAT							CAT			
							44			
							49	<b>165</b>	<b>177</b>	<b>150</b>
55	<b>155</b>	<b>230</b>	<b>240</b>	<b>135</b>	<b>210</b>	<b>219</b>	55	<b>181</b>	<b>193</b>	<b>164</b>
61	<b>167</b>	<b>248</b>	<b>258</b>	<b>146</b>	<b>226</b>	<b>236</b>	61	<b>195</b>	<b>208</b>	<b>177</b>
67	<b>177</b>	<b>264</b>	<b>275</b>	<b>155</b>	<b>240</b>	<b>251</b>	67	<b>207</b>	<b>222</b>	<b>189</b>
73	<b>187</b>	<b>278</b>	<b>289</b>	<b>163</b>	<b>253</b>	<b>265</b>	73	<b>218</b>	<b>233</b>	<b>198</b>
81	<b>198</b>	<b>294</b>	<b>306</b>	<b>173</b>	<b>267</b>	<b>280</b>	81	<b>230</b>	<b>247</b>	<b>210</b>
89	<b>207</b>	<b>307</b>	<b>320</b>	<b>181</b>	<b>280</b>	<b>293</b>	89	<b>241</b>	<b>258</b>	<b>219</b>
96	<b>213</b>	<b>317</b>	<b>330</b>	<b>187</b>	<b>289</b>	<b>302</b>	96	<b>249</b>	<b>266</b>	<b>226</b>
102	<b>218</b>	<b>324</b>	<b>338</b>	<b>191</b>	<b>295</b>	<b>309</b>	102	<b>254</b>	<b>273</b>	<b>232</b>
109	<b>223</b>	<b>332</b>	<b>345</b>	<b>195</b>	<b>302</b>	<b>316</b>	+102	<b>260</b>	<b>279</b>	<b>237</b>
+109	<b>228</b>	<b>340</b>	<b>354</b>	<b>200</b>	<b>309</b>	<b>324</b>				
Sinclair	<b>240 pts</b>	<b>357 pts</b>	<b>372 pts</b>	<b>210 pts</b>	<b>325 pts</b>	<b>340 pts</b>		<b>280 pts</b>	<b>300 pts</b>	<b>255 pts</b>

Un nombre maximum de 14 (quatorze) participants par catégorie de poids de corps est admis pour les championnats de Belgique individuels.

Minima 1.01.2022

	SENIORS			JUNIORS				U17		U15
	Belgique België	Europe Europees CMU - WКУ	Monde Wereld Universiade	Belgique België U20	Europe Europees U20 & U23	Monde Wereld		Europe Europees	Monde Wereld	Europe & Monde Europees & Wereld
CAT.							CAT			
	<b>Tot.</b>	<b>Tot.</b>	<b>Tot.</b>	<b>Tot.</b>	<b>Tot.</b>	<b>Tot.</b>		<b>Tot.</b>	<b>Tot.</b>	<b>Tot.</b>
							-35			
							-40	<b>97</b>	<b>108</b>	<b>87</b>
-45	<b>90</b>	<b>135</b>	<b>153</b>	<b>72</b>	<b>126</b>	<b>132</b>	-45	<b>108</b>	<b>120</b>	<b>96</b>
-49	<b>96</b>	<b>144</b>	<b>164</b>	<b>77</b>	<b>135</b>	<b>141</b>	-49	<b>116</b>	<b>128</b>	<b>103</b>
-55	<b>105</b>	<b>157</b>	<b>178</b>	<b>84</b>	<b>147</b>	<b>154</b>	-55	<b>126</b>	<b>140</b>	<b>112</b>
-59	<b>110</b>	<b>165</b>	<b>187</b>	<b>88</b>	<b>154</b>	<b>161</b>	-59	<b>132</b>	<b>147</b>	<b>117</b>
-64	<b>116</b>	<b>173</b>	<b>197</b>	<b>93</b>	<b>162</b>	<b>170</b>	-64	<b>139</b>	<b>154</b>	<b>123</b>
-71	<b>123</b>	<b>184</b>	<b>208</b>	<b>98</b>	<b>172</b>	<b>180</b>	-71	<b>147</b>	<b>163</b>	<b>131</b>
-76	<b>127</b>	<b>190</b>	<b>216</b>	<b>101</b>	<b>177</b>	<b>186</b>	-76	<b>152</b>	<b>169</b>	<b>135</b>
-81	<b>130</b>	<b>196</b>	<b>222</b>	<b>104</b>	<b>183</b>	<b>191</b>	-81	<b>156</b>	<b>174</b>	<b>139</b>
-87	<b>134</b>	<b>202</b>	<b>229</b>	<b>107</b>	<b>188</b>	<b>197</b>	+81	<b>161</b>	<b>179</b>	<b>143</b>
+87	<b>141</b>	<b>212</b>	<b>240</b>	<b>113</b>	<b>198</b>	<b>207</b>				
Sinclair	<b>150 pts</b>	<b>225 pts</b>	<b>255 pts</b>	<b>120 pts</b>	<b>210 pts</b>	<b>220 pts</b>		<b>180 pts</b>	<b>200 pts</b>	<b>160 pts</b>

Un nombre maximum de 14 (quatorze) participantes par catégorie de poids de corps est admis pour les championnats de Belgique individuels.

# ANNEXE 2 – Modalités d’inscription à une compétition internationale

---

## Généralités

Outre les critères de sélection à réaliser, un certain nombre de documents et d’informations doivent être fournis par l’athlète ou son club à la LFPH afin de pouvoir être inscrit à une compétition internationale. De plus, le strict respect des dates limites est indispensable pour garantir une inscription conforme. Ces dispositions s’appliquent aux compétitions individuelles comme aux compétitions par équipe.

Il est de la responsabilité de l’athlète ou de son club d’anticiper et de respecter scrupuleusement les délais et les formalités à remplir pour pouvoir être inscrit en bonne et due forme à un championnat international. La LFPH ne pourra être tenue responsable en cas de manquement ou de négligence.

## Critères de sélection

Pour être éligible à une sélection internationale, l’athlète devra répondre aux différents critères des **paragraphe 6.1, 6.2 ou 6.3 du présent règlement**, selon que le championnat est individuel ou par équipe.

**Pour les inscriptions préliminaires, la sélection nationale sera établie sur base du classement conjoint LFPH-VGPF au cours de la période des 11 mois qui précèdent la date de l’inscription finale, en tenant compte des restrictions suivantes pour les championnats internationaux individuels (des restrictions différentes peuvent s’appliquer pour de championnats internationaux par équipe):**

- Un maximum de 10 athlètes hommes et de 10 athlètes femmes maximum par catégorie d’âge pourront être inscrits lors de la vérification finale
- 2 athlètes maximum par catégorie de poids pourront être inscrits lors de la vérification finale en respectant les conditions de priorité de total réalisé et, en cas d’égalité, sur l’antériorité de minima réalisés (avantage au premier ayant réalisé les minima)
- un athlète qui valide ses minima et critères de participation entre les dates d’inscription préliminaire et finale ne pourra prendre la place d’un athlète ayant déjà validé ses minima et critères de participation avant l’inscription préliminaire

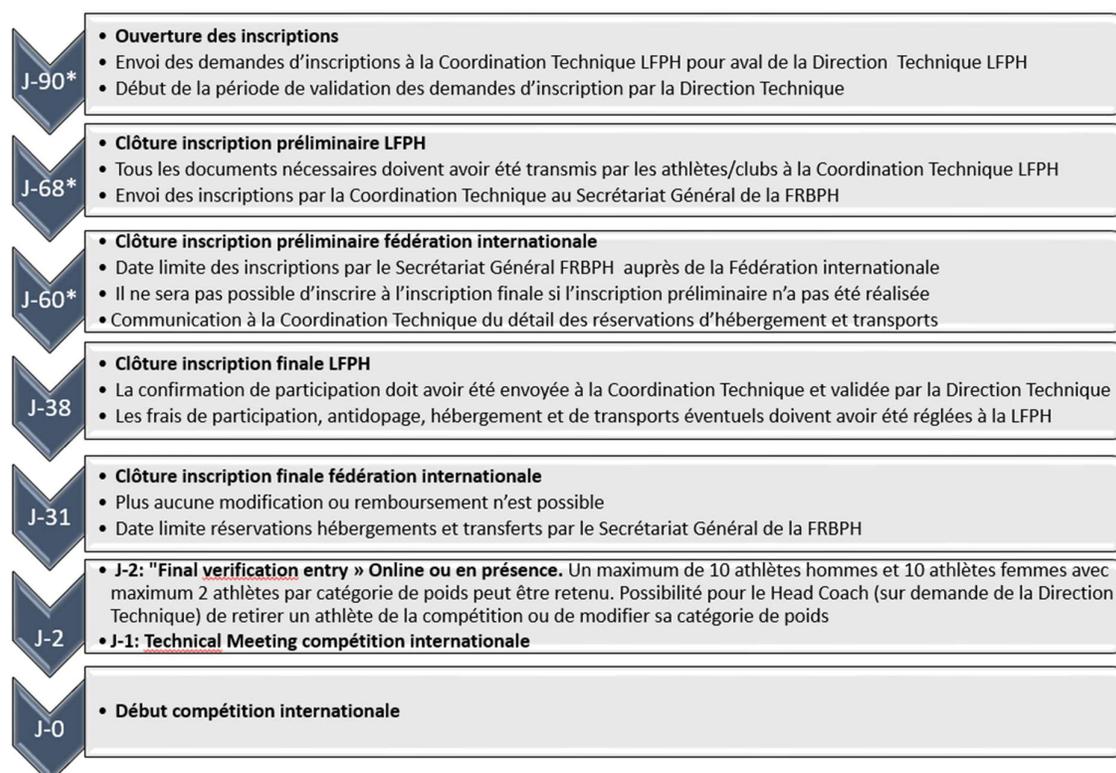
Toute sélection peut être remise en cause pour :

- Blessure constatée
- Méforme notoire
- Non-respect de la convention éventuelle de statut sportif établie entre l’athlète et la LFPH
- Action pouvant constituer une infraction au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la LFPH, qu’elle fasse l’objet d’une procédure, d’une mesure conservatoire ou non

Dans ce cas, la Direction Technique Haltérophilie communique à l'athlète les raisons de sa non-sélection. En cas de contestation, l'athlète qui se verrait refuser une sélection internationale pourra faire appel de la décision devant le Conseil d'Administration de la LFPH.

## Séquence et dates clés

La séquence des dates clés à respecter est résumée dans le schéma ci-dessous. Les dates limites mentionnés sont celles en vigueur pour la majorité des compétitions EWF et IWF. Des exceptions peuvent s'appliquer et il convient toutefois de vérifier les dates exactes pour chaque événement (ces dates sont publiées dans le calendrier en ligne sur [www.lfph.be](http://www.lfph.be))



*\* : pour les championnats du Monde IWF (Youth, Junior et Open), la deadline d'inscription préliminaire est habituellement fixée à 3 mois avant la compétition (J-90). En conséquence, la clôture des inscriptions préliminaires est fixée à J-98 et l'ouverture des inscriptions à J-120*

## Détails du processus, documents à fournir et engagements de l'athlète

### J-90 – ouverture des inscriptions LFPH (ou J-120 pour les championnats du Monde IWF):

Les athlètes souhaitant être inscrits à une compétition internationale doivent en faire la demande auprès de la coordination technique et obtenir l'approbation de la Direction Technique.

De plus, l'athlète sollicitant une inscription à une compétition internationale doit :

- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire
- S'engager à régler de façon anticipée les frais liés à la compétition qui lui seraient imputés

Les athlètes doivent rassembler et fournir les documents suivants à la coordination technique :

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive de moins d'un an
- Un certificat de réussite de la formation antidopage en ligne de l'AMA (ADEL - version sportif de niveau international) de moins de 2 ans
- La déclaration sur l'honneur relative à la prise en charge des frais éventuels d'analyse de l'échantillon B en cas de RAA lors d'un contrôle antidopage
- Une photo d'identité en format .jpg au format requis par l'IWF
- Une copie de leur passeport ou carte d'identité (selon le pays de compétition)
- **Le numéro de leur police d'assurance-assistance si ils en disposent**
- Pour les athlètes mineurs uniquement : le code de conduite LFPH signé par l'athlète mineur et son représentant légal

### J-68 (ou J-98 pour les Chpts du Monde IWF) : clôtures des inscriptions préliminaires par la LFPH:

Tous les documents, informations et autorisations doivent avoir été transmises par l'athlète à la Coordination Technique LFPH qui les transmet au Secrétariat Général de la FRBPH

### J-60 (ou J-90 pour les Chpts du Monde IWF) – clôture des inscriptions préliminaires par la fédération internationale

Plus aucune inscription ne pourra être rentrée dans le système d'enregistrement de l'EWF/IWF après cette date.

Aucune inscription finale ne pourra être faite si l'athlète n'a pas été inscrit lors des inscriptions préliminaire.

Après la confirmation de son inscription préliminaire, si cela n'est pas fixé par la LFPH, l'athlète devra fournir les détails de son hébergement (dates et type de chambre) ainsi que de ses transports et transferts éventuels souhaités. Pour la plupart des compétitions EWF/IWF, les délégations sont incitées à réserver dans les hôtels de l'organisateur mais cela n'est pas une obligation.

Afin de garantir un hébergement dans l'hôtel souhaité, il est recommandé de confirmer au plus vite les souhaits d'hébergement sans attendre la dernière limite.

En outre, pour les athlètes mineurs qui ne voyageraient pas avec l'un de leurs représentants légaux, une copie de l'autorisation de quitter le territoire devra être transmise à la Coordination Technique

Une facture sera adressée par la LFPH à l'athlète et à son club pour le paiement d'une provision éventuelle. Cette facture devra être réglée au plus tard à la clôture des inscriptions finales par la LFPH (à J-38).

#### **J-38 : clôtures des inscriptions finales par la LFPH:**

Pour cette date, toutes les informations définitives d'hébergement et de transport devront avoir été transmises à la Coordination Technique et les provisions éventuelles payées sur le compte de la LFPH.

Tout athlète prétendant à une sélection internationale devra être à jour des éléments précédemment cités et ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire ou dans l'attente de passage en commission disciplinaire.

La participation devra avoir été confirmée par la Direction Technique.

#### **J-30 : clôture des inscriptions finales par la fédération internationale**

Plus aucun remboursement n'est possible pour les réservations effectuées.

Toutes les réservations doivent avoir été payées par la FRBPH à l'organisateur.

#### **J-2 (ou quelques jours avant en cas de processus « on-line ») : Vérification des inscriptions finales**

Lors de cette étape, il est possible pour le Coach principal, sur demande de la Direction Technique de :

- Corriger l'orthographe des noms ou les dates de naissance des athlètes en cas d'erreur
- Modifier les catégories des poids des athlètes
- Modifier le total d'inscription

A l'issue de cette étape, un maximum de 10 athlètes femmes et 10 athlètes hommes avec 2 athlètes maximum par catégorie de poids peuvent être conservés dans la sélection de chaque fédération nationale.

#### **J-1 : technical meeting**

Toutes les informations de compétition (composition des groupes, numéros de tirage au sort, ...) sont communiquées aux délégations.

#### **J-0 : premier jour de compétition**